



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2026 – 033
portant répartition des jurés appelés à siéger
à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2027**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises du département du Val-d'Oise, est fixé à **neuf cent quatre-vingt-treize (993)** jurés, pour l'année 2027, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1 300 habitants, le maire procède publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

.../...

Pour les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants, celles-ci sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est chargée d'effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, la ville de Pontoise, en sa qualité de ville siège de la Cour d'assises devra procéder au tirage au sort de 750 (sept cent cinquante) jurés suppléants résidant dans la commune, afin de permettre l'établissement d'une liste spéciale de 250 (deux cent cinquante) jurés suppléants.

ARTICLE 4 : Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2026 ne peuvent être retenues.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Pontoise.

Cet arrêté sera également consultable sur le site de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN